

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 12 février 2026
ARRÊTÉ PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 26028 M
Tenue d'un stand
Parvis du restaurant scolaire
Le mardi 03 mars 2026

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Considérant la demande formulée le 19/01/2026 par Mme Lucie Guicherd, Directrice de l'école Thomas Pesquet, d'occuper le domaine public pour la tenue d'un stand de vente de gâteaux sur le parvis du restaurant scolaire le mardi 3 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Mme Lucie GUICHERD, Directrice de l'école Thomas Pesquet, est autorisée à occuper le parvis du restaurant scolaire situé 7 bis rue des Dr Vacher, le mardi 03 mars 2026 pour la tenue d'un stand de vente de gâteaux.

L'emprise du stand ne devra pas entraver la circulation des piétons, et garantir une largeur de passage minimale de 1.40 mètre ;

Toutes les dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons au droit de l'installation.

Article 2 :

La Direction de l'Ecole Thomas Pesquet reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourrait survenir du fait de son occupation,

A l'issue de l'occupation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du stand,

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Mme Lucie Guicherd, Directrice de l'école Thomas Pesquet
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.